

Distribution limitée

WHC-02/CONF.202/18
Paris, 5 décembre 2002
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

30^e Anniversaire
(1972-2002)

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-sixième session

Budapest, Hongrie
24 - 29 juin 2002

Point 21 de l'ordre du jour : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial

Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément aux paragraphes 92-93 des *Orientations*, le Secrétariat et les organes consultatifs présentent ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Secrétariat ou les organes consultatifs donneront, le cas échéant, des informations complémentaires lors de la session du Comité.

Décision requise : Il est demandé au Comité d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation de biens, de prendre les décisions appropriées et de recommander des mesures pour leur mise en œuvre par les Etats parties, les organes consultatifs et le Centre.

1. Les informations sur l'état de conservation de dix-huit biens naturels et huit biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont soumises au Comité pour faciliter la vérification « à intervalles réguliers [de] l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril », prévue au paragraphe 92 des *Orientations*.

2. A sa vingt-cinquième session tenue du 11 au 16 décembre 2001, à Helsinki (Finlande), le Comité a étudié l'état de conservation des dix-neuf biens naturels et des cinq biens culturels mentionnés ci-après. Les décisions et les recommandations du Comité concernant chacun de ces sites ont été transmises par le Centre aux Etats parties concernés.

3. Les réponses des Etats parties et les nouvelles informations sur l'état de conservation des biens depuis la clôture de la vingt-cinquième session du Comité au 16 décembre 2001 sont soumises à l'examen du Comité. Sur les dix-huit biens naturels que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-cinquième session en décembre 2001, aucune nouvelle information n'a été reçue en ce qui concerne les biens suivants : le Parc national Sangay (Equateur), le Parc national du Simen (Ethiopie), la Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras), le Parc national des Monts Rwenzori (Ouganda), le Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine) et le Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal). Pour ce qui est des biens du patrimoine culturel, une mission prévue à Abu Mena en mars 2002 a dû être reportée pour des raisons de force majeure. Le Centre et l'UICN poursuivent leurs efforts, en concertation avec les autorités compétentes des Etats parties concernés et avec les autres partenaires, afin de présenter des rapports complets sur ces biens à la vingt-septième session du Comité en juin 2003. Il a été demandé au Comité d'examiner les rapports sur douze autres biens naturels ci-joints, de prendre les décisions appropriées et de recommander des mesures conformément au paragraphe 93 des *Orientations* :

« Sur la base de ces examens réguliers, le Comité décidera, en consultation avec l'Etat partie concerné :
(i) si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien,
(ii) de rayer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril s'il n'est plus menacé,
(iii) d'envisager l'exclusion du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial, si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes 46 à 56 ci-dessus. »

4. Pour faciliter le travail du Bureau, tous les rapports sur l'état de conservation des biens sont présentés selon un format standard qui contient les rubriques suivantes :

- Nom du bien (Etat partie)
- Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril
- Critères d'inscription
- Assistance internationale fournie au bien à ce jour
- Précédents débats. Référence est faite aux numéros de paragraphe correspondants des Rapports de la vingt-cinquième session du Comité (11-16 décembre 2001, Helsinki, Finlande) et de la vingt-cinquième session du Bureau (25-30 juin 2001, UNESCO, Paris). Afin de limiter le nombre de pages du présent document, le texte des deux rapports susmentionnés n'est pas répété.
- Principales questions/menaces signalées dans le rapport
- Nouvelles informations
- Action requise

A. Patrimoine naturel

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

Critère d'inscription : N (iv)

Assistance internationale : Le site a reçu la somme totale de 22.000 dollars pour des activités techniques et de formation.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphes VIII.6 – VIII.8

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphes V.6 – V.7

Principales questions/menaces signalées dans le rapport :

Réhabilitation du lac et évaluation du succès de sa réhabilitation ; finalisation et adoption du plan de gestion ;

coopération transfrontalière avec les autres Etats parties qui se partagent les eaux du Danube.

Nouvelles informations : Suivant les conclusions de la mission menée sur le site du 1^{er} au 4 octobre 2001, présentées à la 25^e session du Comité, le Comité a invité l'Etat partie à finaliser le plan de gestion, à confirmer son adoption par le Gouvernement et à soumettre un calendrier d'activités pour préparer un projet de zone transfrontalière du patrimoine mondial dans le delta du Danube en coopération avec les autres Etats parties à la Convention concernés. Le Comité a décidé de retirer Srébarna de la Liste du patrimoine mondial en péril dès lors que l'Etat partie aura remis au Centre, à l'UICN et au Secrétariat de la Convention de Ramsar un exemplaire du plan de gestion approuvé pour le site et une lettre engageant les moyens nécessaires à la mise en œuvre effective du plan dès que possible.

Dans une lettre datée du 14 décembre 2001, le ministère de l'Environnement et des Eaux a informé le Centre que le

plan d'action concernant la Réserve naturelle de Srébarna a été approuvé par arrêté NP-958 du 11 décembre 2001.

En février 2002, au cours d'une mission de suivi UNESCO/UICN sur l'état de conservation du Parc national de Pirin, autre site bulgare du patrimoine mondial, un rapport actualisé a été rédigé concernant la situation de Srébarna. Un déversement de produits toxiques avait menacé Srébarna dans des conditions de hautes eaux du Danube. La mission a alerté les autorités pour qu'elles installent d'urgence un générateur électrique mobil qui permette au personnel du Parc de fermer rapidement les portes des écluses pour protéger le site contre une éventuelle pollution catastrophique et une destruction accélérée des valeurs de patrimoine mondial. La mission a noté qu'à sa dernière session le Comité avait déjà recommandé d'acheter d'urgence cet équipement et avait invité l'Etat partie à soumettre au besoin une demande d'Assistance internationale pour considération au titre du Fonds. Dans sa lettre datée du 29 mars 2002, la Ministre de l'Environnement et des Eaux a confirmé qu'elle allait demander l'assistance recommandée. Aucune demande n'a été reçue à ce jour.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Comité réitère sa demande invitant l'Etat partie à finaliser le plan de gestion dans les plus brefs délais, à confirmer son adoption par le Gouvernement et à soumettre un calendrier d'activités pour l'élaboration d'un projet de zone transfrontalière du patrimoine mondial dans le delta du Danube en coopération avec les autres Etats parties à la Convention concernés. Le Comité recommande le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril dès lors que l'Etat partie aura remis au Centre, à l'UICN et au Secrétariat de la Convention de Ramsar un exemplaire du plan de gestion approuvé pour le site, accompagné d'une déclaration de l'Etat partie engageant les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan aussi tôt que possible. Le Comité encourage également l'Etat partie à prendre les mesures nécessaires pour acheter un générateur électrique mobil qui permette au personnel du Parc de fermer rapidement les portes des écluses selon les besoins afin de limiter les risques de pollution qui pourraient être occasionnés à l'avenir par le déversement de produits toxiques. »

Sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Parc national des Virunga – Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1994.

Critères d'inscription : N (ii), (iii) et (iv)

Parc national de la Garamba - Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996.

Critères d'inscription : N (iii) et (iv)

Parc national de Kahuzi-Biega - Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997.

Critère d'inscription : N (iv).

Réserve de faune à okapis – Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1996 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997.

Critère d'inscription : N (iv)

Parc national de la Salonga : Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1984 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999.

Critères d'inscription : N (ii) et (iii).

Assistance internationale : Le montant total de l'Assistance internationale octroyée aux cinq sites au titre du Fonds du patrimoine mondial se répartit ainsi : **Parc national des Virunga** : 64.000 dollars pour de l'équipement, des indemnités versées au personnel et de la formation ; **Parc national de la Garamba** : 157.845 dollars pour de l'équipement et des indemnités versées au personnel ; **Parc national de Kahuzi-Biega** : 64.848 dollars pour l'achat d'équipement ; **Réserve de faune à okapis** : 23.000 dollars pour la préparation du dossier d'inscription du site, la formation des gardes et la construction de camps ; **Parc national de la Salonga** : 85.500 dollars pour la planification de projets, l'infrastructure et la formation du personnel.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphes – VIII.12 – VIII.28

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphes V.12-V.27

Principales questions/menaces signalées dans le rapport :

Conflit armé et la dissémination des fournitures d'armes et de munitions en conséquence, aboutissant à l'occupation des terres et à la chasse illégales ; menaces pour la sécurité et les activités du personnel. Insuffisance de l'appui financier et matériel élémentaire au personnel pour mener à bien ses activités journalières de gestion. Catastrophes naturelles (éruptions volcaniques).

Nouvelles informations : Une mission devant être menée par le Directeur général de l'UNESCO en RDC et dans les pays voisins du Rwanda et de l'Ouganda, avait été prévue fin mars 2002, mais elle a dû être reportée pour des raisons de force majeure. Le Cabinet du Directeur général a, cependant, réitéré sa détermination à réinscrire cette mission au début de 2003 afin de solliciter l'appui des chefs d'Etat et des hautes autorités des trois pays pour qu'ils respectent leurs obligations au titre de la Convention et renforcent la conservation des sites du patrimoine mondial, en particulier ceux qui sont dans l'est de la RDC.

Le dialogue inter-congolais entamé en février 2002 a permis d'améliorer considérablement les relations entre Kinshasa et les autorités rebelles qui contrôlent la majeure

partie du nord-est de la RDC, ce qui pourrait avoir à brève échéance un effet bénéfique sur l'état de conservation du **Parc national de la Garamba** et la **Réserve de faune à okapis**. Toutefois, le dialogue inter-congolais n'est pas parvenu à apaiser les tensions et les différends entre le Gouvernement de Kinshasa et le régime rebelle basé à Goma qui contrôle les territoires à l'est et au sud-est de la RDC. Cela explique que la situation des **Parcs nationaux de Kahuzi Biega** et des **Virunga**, les deux sites du patrimoine mondial les plus touchés par la guerre et l'agitation sociale à l'est de la RDC, restent une cause de préoccupation. L'état de conservation du **Parc national de la Salonga**, pour la grande partie sous l'autorité directe de l'ICCN à Kinshasa, apparaît dans l'ensemble aussi préoccupant en raison du personnel restreint qui doit assurer la protection des 36 000 kilomètres carrés du Parc dont les conditions d'accès sont difficiles. Salonga se situe dans une région qui forme une frontière entre des zones contrôlées par le Gouvernement de Kinshasa et le régime rebelle basé à Goma, ce qui se traduit par une importante concentration de groupes armés qui représentent aussi une menace pour la conservation du site.

Le projet UNESCO/RDC/UNF a organisé avec succès à Kinshasa, du 19 au 23 mars 2002, un atelier de formation sur le contrôle de la biodiversité auquel ont assisté des représentants des cinq sites du patrimoine mondial de la RDC et leurs ONG partenaires ainsi que d'autres agents de l'ICCN. La Wildlife Conservation Society (WCS) et l'Unité de coordination du projet UNESCO/RDC/UNF étaient conjointement chargés d'organiser cet atelier de formation. La participation des personnels du site et de l'ICCN de toute la RDC à cet atelier est l'un des quelques exemples de coopération inter-congolaise entre des civils et des professionnels de RDC et leurs partenaires internationaux en faveur de la conservation du patrimoine mondial. Un rapport de l'atelier sera soumis avant la fin de 2002.

La mise en œuvre des activités du projet UNESCO/RDC/UNF à **Kahuzi Biega** a été retardée en raison des dissensions issues de la décision des nouvelles autorités de l'ICCN à Goma de transférer le Directeur du Parc et de le remplacer par un autre cadre de l'ICCN. La GTZ (Allemagne), partenaire du projet UNESCO/RDC/UNF, s'est déclarée mécontente de la décision prise sans aucune consultation et de l'impact qu'elle pourrait avoir sur la poursuite des activités du projet. L'Unité de coordination du projet et le Centre ont organisé une réunion entre l'ICCN-Goma et ses homologues de l'ICCN-Kinshasa et de l'ICCN-Beni/Bunia. Cette réunion tenue du 26 au 28 avril 2002 à Nairobi (Kenya) s'est déroulée avec la facilitation d'un expert neutre et de l'Unité de coordination du projet. Des accords ont été conclus pour éviter que se reproduisent de tels conflits. Le Centre étudie actuellement les recommandations de la réunion pour les communiquer aux autorités du projet de la GTZ et aux autres partenaires en vue de s'assurer de leur soutien et de leur collaboration à la conservation du Parc national de **Kahuzi Biega**.

Le 17 janvier 2001, le Nyirangongo, un volcan de 3 469 mètres situé dans le Parc national des **Virunga**, a eu une

éruption provenant d'une fissure latérale. Le Nyirangongo forme avec le Nyamulagira, un volcan actif à l'extrémité occidentale du massif des Virunga, une chaîne de huit volcans à l'extrême sud-est de ce site du patrimoine mondial. Trois coulées de lave se sont répandues jusqu'à Goma, à 19 kilomètres au sud, détruisant sur leur passage 40 % de la ville et au moins quatorze villages avant de s'enfoncer dans le lac Kivu. L'éruption a fait au moins quarante morts et cinquante autres personnes ont été tuées quelques jours après dans l'explosion d'une station-service dont les citernes ont été enflammées par la lave chaude. Quelque 500 000 personnes qui avaient fui la région pour regagner le Rwanda voisin, sont rentrées après plusieurs jours.

Un centre de documentation sur la conservation des gorilles a été détruit à Goma, et des membres du personnel et des gardes forestiers sont sans abri. Des rapports signalent que les gorilles du Parc n'ont pas été directement touchés par l'éruption volcanique, car une large vallée sépare le Nyirangongo du groupe de gorilles le plus proche qui vit sur les hauteurs du mont Mikeno. Selon ces mêmes rapports, des chimpanzés et autres animaux sauvages qui peuplent les forêts aux alentours du Nyirangongo pourraient être décimés et l'éruption pourrait avoir un impact à tous les niveaux de l'écosystème montagneux. Un rapport du coordonnateur du projet UNESCO/RDC/UNF signalait un risque d'émanations de gaz toxiques et la destruction du poste de Kibati.

En avril 2002 l'UICN a été informée par la direction du Parc que la redéfinition des limites du site avait commencé, en collaboration avec des responsables politiques et communautaires. Une mission a été effectuée au Parc national des Virunga le 22 mars 2002, avec des représentants du service de l'environnement, des fonctionnaires du gouvernement provincial et de l'administration foncière, des responsables du PEVI Kacheche (Programme éducatif des Virunga), la police, le Directeur provincial de l'ICCN, ainsi que des gardes du Parc en activité et en retraite. Son objectif était de clarifier et de délimiter clairement le périmètre du Parc dans les zones envahies notamment par des cultures. Certaines parties du site sont touchées en particulier par les cultures, la déforestation, la construction de logements et l'afflux d'immigrés ougandais et rwandais avec leur bétail. Ces problèmes sont dus à la forte densité de population aux abords du Parc, à la pauvreté et au chômage croissants, à la conjoncture socio-politique, à la pénurie de moyens logistiques et au manque d'application de la loi pour sanctionner les empiètements illicites. Le secteur Nord du Parc n'a pas pu bénéficier de projets internationaux autres que ceux que soutient la DFGF/Europe pour les travaux de recherche sur les gorilles, et la zone a subi une dégradation de l'environnement. La province du Nord Kivu au nord du Parc est restée inaccessible durant la mission en raison de l'insécurité ambiante et le personnel du Parc n'est pas en mesure de contrôler la rive occidentale du lac Edouard. Un nouveau directeur a été nommé dans le secteur de Beni et le travail de délimitation du parc a commencé malgré l'opposition de certains groupes. Le gouvernement provincial dans cette zone se montre également plus sensible aux problèmes du Parc que dans la région de Goma.

La mission a connu un certain succès en montrant, en particulier, à travers l'implication d'autres autorités, que la protection des ressources du Parc est non seulement l'affaire de l'ICCN, mais aussi de tous les Congolais. Depuis lors, il semble qu'il y ait une diminution des empiètements et des impacts qui y sont associés. Cependant, la population continue d'avoir une attitude négative et manifeste une forte opposition aux autorités du Parc. Le rapport de la mission recommande que l'ICCN renforce ses moyens de communication avec la population locale en tout punissant sévèrement les infractions à la législation du Parc, que les gardes disposent de moyens de communication et d'équipement nécessaires pour avoir une plus grande liberté de mouvement autour du Parc et qu'un rapport officiel soit envoyé aux autorités suprêmes en demandant instamment le retrait des immigrants ougandais et rwandais, en particulier de Kiolirwe (au sud) et Karuruma (au nord).

La nécessité des activités de soutien communautaire en faveur de la conservation des sites du patrimoine mondial est largement admise et est au cœur du projet UNESCO/Gouvernement belge dont la mise en œuvre a commencé à la fin de 2001. Le premier atelier prévu dans le cadre de ce projet afin de définir et de mettre au point les activités spécifiques à l'intérieur et autour des cinq sites, devait se tenir en février 2002 à Beni, mais il a dû être reporté suite aux perturbations des activités quotidiennes à l'intérieur et autour des Virunga après l'éruption volcanique de janvier 2002. Cet atelier qui est maintenant prévu du 25 au 30 juillet 2002 devrait faciliter l'amélioration des relations entre le personnel et la communauté dans et autour des sites du patrimoine mondial de la RDC, y compris dans le Parc national des Virunga.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

« Le Comité note avec regret l'étendue des dégâts provoqués par l'éruption volcanique, en particulier à la population de Goma, et demande au Centre de transmettre ses condoléances et sa solidarité avec les habitants de Goma par l'intermédiaire des autorités compétentes des Nations Unies résidant à Goma. La présence de volcans actifs fait partie des valeurs universelles exceptionnelles du site du patrimoine mondial et de nouvelles éruptions risquent de se reproduire. Le Centre et l'UICN pourraient consulter les autorités des Nations Unies en RDC et les partenaires compétents pour mettre en place des systèmes d'évaluation des risques et de prévention des catastrophes naturelles afin de minimiser les dégâts matériels et épargner des vies humaines lors de futures éruptions volcaniques. Le Comité se félicite des efforts accomplis dans un premier temps pour clarifier et marquer les limites du Parc des Virunga en vue d'améliorer sa conservation en évitant les empiètements et autres impacts annexes. Le Comité note les autres efforts du projet UNESCO/RDC/UNF pour continuer d'étayer la conservation des cinq sites du patrimoine mondial de la RDC et demande qu'un rapport détaillé sur les progrès accomplis soit soumis à la vingt-septième session du Comité en juin 2003. Il demande au Centre de prendre

contact avec les autorités compétentes pour trouver les voies et moyens de résoudre les questions d'empiètement transfrontalier à Kiolirwe et Karuruma dans le Parc des Virunga. Le Comité se félicite de la possibilité d'envoyer une mission dirigée par le Directeur général de l'UNESCO au début de 2003 et demande que cette mission insiste en particulier sur la promotion de la coopération transfrontalière entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda pour la conservation des sites du patrimoine mondial de la Région des grands lacs d'Afrique. Le Comité décide de maintenir les cinq sites de la RDC sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Réserve naturelle du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1981 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992

Critères d'inscription : N (ii) et (iv)

Assistance internationale : Ce site a reçu jusqu'à maintenant un montant total de 261.009 dollars du Fonds pour l'élaboration de projets, des consultants, de l'équipement et de la formation.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphes VIII.32 – VIII.43

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphes V.34 – V.35

Principales questions/menaces signalées dans le rapport :

Activités minières aux abords immédiats du site et impacts potentiels ; afflux de réfugiés des pays voisins ; planification de projets de conservation avec des bailleurs de fonds et des partenaires.

Nouvelles informations : Fauna & Flora International (FFI) a informé l'UICN et le Centre que *le second Atelier tri-national sur la gestion transfrontalière de l'environnement du mont Nimba*, s'est tenu à N'Zerekore (Guinée) du 12 au 15 février 2002. Cette réunion représentait la seconde phase d'un processus lancé en collaboration avec les trois pays (Côte d'Ivoire, Guinée et Libéria, tous Etats parties à la Convention, le Libéria ayant ratifié la Convention le 28 mars 2002) par trois ONG internationales qui s'occupent de l'environnement, à savoir Fauna & Flora International, Conservation International et BirdLife International, avec l'aide financière du Fonds du patrimoine mondial, du siège de Rio Tinto Mining Plc. et du Comité néerlandais de l'UICN. Les objectifs à long terme du processus sont de réaliser la coopération en faveur de la conservation du mont Nimba, de mettre au point une stratégie de gestion commune et de créer une réserve de biosphère tri-nationale du mont Nimba. Un consensus a été obtenu autour des priorités de travail clairement établies pour la période allant de mars 2002 en février 2003 :

- Approbation d'un accord cadre tri-national qui engage juridiquement et permet le travail transfrontalier de terrain sur le site. Cet accord a été rédigé et envoyé aux trois pays pour

commentaires. Son objectif est de permettre aux techniciens de terrain de collaborer et de poursuivre le travail au-delà des frontières internationales pour contribuer à la gestion de l'écosystème élargi selon les programmes de travail mutuellement convenus. Pour conclure cet accord tri-national, une troisième réunion tri-nationale avec un nombre de participants restreint est prévue à Monrovia, au Libéria, au cours du second semestre 2002.

- Résolution de l'ambiguïté des limites des Forêts de Dere-Tiapleu entre la Côte d'Ivoire et la Guinée. Le désaccord sur ce domaine forestier entre la Côte d'Ivoire et la Guinée menace d'accélérer la disparition de la forêt et d'envenimer les bonnes relations entre les autorités locales qui ont besoin de collaborer non seulement à la protection de cette forêt, mais aussi à la conservation de l'ensemble de ce site du patrimoine mondial.

Les autres priorités sont : l'élaboration de projets/plans d'action en plusieurs phases pour le suivi tri-nationale de la faune, de la flore, de l'hydrologie, de la météorologie, de l'occupation des sols, et la collaboration tri-nationale pour certaines opérations de gestion (lutte contre l'incendie, contrôle du braconnage, etc.). La mise en œuvre de ces activités dépendra en partie de la signature de l'accord cadre tripartite. Les participants à l'atelier ont rédigé la *Déclaration de N'Zerekore sur la gestion tri-nationale du mont Nimba* qui propose la création d'un mécanisme directeur tri-national pour la gestion des activités de gestion transfrontalières et la présentation à chaque gouvernement d'un accord de cadre juridique au titre de cette collaboration internationale. Le CEGEN en Guinée, la Direction pour la protection de la nature (DPN) de la Côte d'Ivoire et la Commission nationale pour l'environnement du Libéria (NECOLIB) seront chargés de diriger ce processus dans leur pays respectif. Les participants à l'atelier ont aussi proposé que FFI soit chargé d'assurer en permanence la coordination de ces activités ensemble avec l'agence principale de chaque pays, et que BirdLife International et Conservation International soient responsables des certaines opérations techniques et logistiques.

Le PNUD-Conakry a informé le Centre que la préparation d'un document du projet du FEM pour la conservation de l'écosystème du mont Nimba progresse de manière satisfaisante et l'UNESCO collabore avec le PNUD, le CEGEN-Conakry et les ONG partenaires pour entamer un dialogue avec les bailleurs de fonds appropriés, comme l'Union européenne, pour répondre aux modalités de cofinancement de la subvention éventuelle du FEM.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

« Le Comité se déclare satisfait d'accueillir le Libéria comme Etat partie à la Convention et félicite les trois Etats parties et leurs ONG partenaires d'avoir établi un solide cadre de collaboration transfrontalière pour la conservation de l'écosystème du mont Nimba. Il invite les trois Etats

parties à examiner le projet d'accord cadre tri-national qui a été préparé et à coopérer avec les ONG et les autres partenaires en vue de finaliser l'accord dès que possible. Le Comité invite aussi la Guinée et la Côte d'Ivoire à régler à l'amiable et efficacement leurs différends au sujet des limites de la Forêt de Dere-Tiapleu de manière à réaliser pleinement la coopération intégrale des autorités locales et de tous les autres acteurs pour la conservation du mont Nimba, site du patrimoine mondial, et de son écosystème. Le Comité décide de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1985 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

Critères d'inscription : N (ii), (iii) et (iv).

Assistance internationale : 165.000 dollars pour de l'équipement, la réhabilitation des infrastructures et des activités de soutien communautaire dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation triennal qui a commencé au milieu de 1997.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphes – VIII.44 – VIII.45

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphes V.38 – V.41

Principales questions/menaces signalées dans le rapport :

Réhabilitation suite aux dommages causés à l'infrastructure en 1992 du fait des activités des rebelles. Braconnage de certaines espèces de faune sauvage.

Nouvelles informations : La visite du Sanctuaire de faune de Manas a été organisée durant une mission de l'UICN dans l'Assam du 5 au 16 février 2002, avec la coopération du ministère de l'Environnement et des Forêts, du Bureau de l'UNESCO à New Delhi (Inde) et du Centre du patrimoine mondial. Les principales conclusions de la mission sur l'état de conservation de Manas sont les suivantes :

- (a) Le climat d'insécurité crée un « environnement propice » à plusieurs éléments négatifs contribuant à un mauvais usage des ressources du site. Il semble y avoir une pratique considérable de braconnage organisé d'animaux sauvages, d'abattage d'arbres illégal, d'empiètements et d'actes de vandalisme à l'intérieur du site. Il règne un clair sentiment d'incertitude et de doute parmi le personnel du site.
- (b) Sur les trois « Ranges » qui se répartissent les opérations de gestion et de protection, seul le Bansbari Range (c'est-à-dire la zone centrale du site) peut être qualifié de raisonnablement fonctionnel. L'insurrection empêche la reprise des activités de protection dans les massifs oriental et occidental où les rapports signalent des pratiques de braconnage répandues et la coupe illégale d'arbres et de produits forestiers autres que le bois, y compris des plantes médicinales.

- (c) La direction du site a du mal à répondre activement aux questions ayant trait à l'aire protégée. Par exemple, aucun plan de gestion n'a été approuvé. L'absence de données fiables ne facilite pas la formulation de stratégies de gestion appropriées et/ou d'activités pour un développement durable. Cependant, un plan de gestion provisoire est en cours d'achèvement.
- (d) Le budget de fonctionnement, l'infrastructure, l'équipement et la structure administrative sont inadaptés aux besoins actuels. Il n'y a pas assez de personnel expérimenté et qualifié pour traiter les aspects quotidiens de la gestion des aires protégées.
- (e) Les infrastructures restreintes et/ou mal entretenues (routes, communications, etc.) et les services publics dont disposent les villes et les villages autour du site (tourisme et infrastructure des transports et du marketing limités) réduisent les options de conception et de mise en œuvre de projets de développement économique durable en zone rurale en faveur de la conservation.
- (f) La pauvreté et la pression démographique font du développement et de la mise en œuvre des solutions pour soulager la misère et des solutions économiques au niveau communautaire des tâches qui relèvent du défi et qui dépassent probablement l'expérience, la capacité et les moyens du personnel en place.

Les programmes communautaires d'éco-développement semblent axés sur la mise en place d'infrastructure qui ne sont que faiblement liés à la mobilisation d'appui de la population pour réaliser les objectifs prioritaires de conservation du site. Ils ne contribuent pas vraiment à résoudre les nombreux problèmes que pose la gestion du site. Le niveau imprévisible des ressources financières et techniques limite la capacité du Directeur et du personnel à mettre en œuvre les programmes de gestion et de développement de manière successive et ordonnée. Le site impose une stratégie d'interprétation et de conservation globale et intégrée, qui nécessite la mise en place d'un processus de planification de la gestion transparent, faisant appel à la consultation et impliquant des acteurs multiples : les collectivités locales, les écoles, les visiteurs, le personnel de protection et du site, ainsi que le gouvernement local et les autres organisations qui travaillent à l'intérieur et autour du site.

Le Directeur et le personnel affirment que seule une très petite population de rhinocéros unicorns vit encore sur le site. Les chercheurs qu'ont rencontrés les membres de la mission estiment que leur nombre pourrait être inférieur à dix. Les massifs oriental et occidental étant effectivement « interdits » au public et la présence du personnel de protection étant limitée à quelques endroits, il est difficile d'évaluer exactement l'impact des mesures destinées à réduire les menaces de braconnage du rhinocéros. Il est certain, cependant, que la population de rhinocéros à l'intérieur et autour de Manas est gravement menacée.

En ce qui concerne les progrès de mise en œuvre du plan de réhabilitation adopté en 1997 et la durabilité des efforts

de réhabilitation, la mission a indiqué que les 165.000 dollars alloués par l'UNESCO au titre de l'Assistance d'urgence ont permis de financer les projets approuvés et l'achat d'équipement. Ces activités aident, bien que lentement, à rétablir la présence de personnel pour assurer la gestion de Manas. Les deux hors-bord en fibre de verre achetés avec le deuxième paiement ne sont sans doute pas les mieux adaptés pour les travaux à entreprendre.

Le Département des Forêts de l'Assam a ouvert un compte en fiducie qui a la potentialité de couvrir les frais de gestion et d'exploitation des deux sites du patrimoine mondial (Manas et Kaziranga) situés dans l'Assam. Le Directeur du site a dressé une liste des projets prioritaires ; si un financement pouvait être obtenu, ces projets pourraient contribuer de manière notable à améliorer la gestion de la plupart des zones autres que celles qui sont menacées par les activités des insurgés et des militants.

De bonnes relations de travail existent entre le Sanctuaire de faune de Manas et le Parc national royal de Manas (Bhoutan) et la mission a pu avoir des discussions informelles avec un membre du personnel du Parc royal de Manas. Un membre du personnel du Parc royal de Manas a fait savoir que la conjoncture actuelle ne se prête guère à l'avancement d'une proposition de site transfrontalier du patrimoine mondial. La pratique du braconnage et l'insurrection qui règne de part et d'autre de la frontière internationale sont très préoccupantes pour les autorités bhoutanaises et le Département royal des Forêts du Bhoutan a fermé l'école locale et les autres installations communautaires, relogé les familles de la base du Parc et envisage de remplacer d'ici peu les personnels du Département des Forêts et du Parc national par une unité de l'armée.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

« Le Comité note avec préoccupation la menace permanente d'insurrection et son impact sur l'état de conservation du site, en particulier dans les massifs oriental et occidental. Il invite le Gouvernement indien et le Gouvernement de l'Assam à chercher à inscrire la question de l'état de conservation de Manas à l'ordre du jour des discussions et du dialogue avec les chefs des militants et des rebelles, ainsi que dans les pourparlers bilatéraux entre l'Inde et le Bhoutan sur les questions de sécurité frontalière. Malgré les menaces continues qui pèsent sur les valeurs de patrimoine mondial du site, le Comité note avec satisfaction qu'un plan de gestion provisoire est en cours d'achèvement, que la reconstruction progressive des camps et des postes de garde se poursuit et que la présence de personnel chargé des opérations de gestion sur le site augmente peu à peu. Les relations de travail cordiales entre le personnel du site et ses homologues du Parc royal de Manas au Bhoutan contribuent aussi à la conservation du site. Le Comité invite le Centre et l'UICN à examiner avec l'Etat partie la liste des projets potentiels élaborés par le Directeur du site et les moyens d'en financer l'exécution, en particulier pour mettre en place des processus de planification de gestion

transparents et en consultation, une planification participative et l'exécution d'activités en faveur du développement rural, l'éducation relative à l'environnement, la recherche, l'interprétation et les activités de sensibilisation en matière de conservation. Le fond fiduciaire créé par le Gouvernement de l'Assam pourrait être considéré comme un mécanisme de financement susceptible d'attirer les bailleurs de fonds internationaux et nationaux. Le Comité engage l'Etat partie à envisager de convier une autre mission UNESCO/UICN dans les deux prochaines années pour constater les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission. Le Comité décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 1991 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996.

Critères d'inscription : N (ii), (iii) et (iv)

Assistance internationale : Les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré ont reçu au total 177.000 dollars du Fonds du patrimoine mondial, dont 127.000 dollars pour des projets en cours d'exécution dans le cadre du plan de réhabilitation du site.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphes – VIII.46 – VIII.49

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphes V.42 – V.44

Principales questions/menaces signalées dans le rapport :

Réhabilitation des zones touchées par les rebelles ; étude de la faune sauvage et autres pour évaluer les conditions de mise en œuvre du plan de réhabilitation ; formation du personnel et développement des infrastructures. Elaboration de projets de conservation en coopération avec les bailleurs de fonds et les partenaires.

Nouvelles informations : L'UICN et le Centre ont été informés en mars 2002 que le véhicule et les autres équipements fournis au titre de l'Assistance d'urgence n'ont pas été acheminés sur place. L'UICN-Niger indique que le véhicule acheté par l'UNESCO a bien été livré, mais qu'il a été volé le 13 ou le 14 mars 2002 à Iférouane. Actuellement les forces de sécurité recherchent beaucoup d'autres véhicules volés dans les mêmes circonstances.

Le programme sur les espèces du WWF, au cours d'une mission effectuée au Niger en mars 2002 pour évaluer l'état de conservation de la faune sauvage sahélo-saharienne, a passé plusieurs jours dans la Réserve et à Iférouane et a fait les observations suivantes : (a) comparé aux années précédentes, la capacité locale à gérer la Réserve s'est détériorée et est inadéquate ; (b) bien que les conditions ne soient pas idéales, il y a une véritable mobilisation locale pour voir le bon fonctionnement de la réserve et, en particulier, la restauration d'espèces comme l'autruche ; (c) les autorités locales se préoccupent

vivement de voir que les ressources mises à disposition par l'UNESCO pour la réserve ne sont pas encore arrivées sur place et sont gardées à la Direction de la Réserve à Niamey, à environ 1 300 kilomètres de là ; (d) le WWF a discuté avec le Département de la Faune, de la Flore et de la Pêche de la nécessité d'une présence plus importante et permanente du Département à la Réserve. Il a été informé que des mutations de personnel sont prévues et qu'un responsable doit être envoyé d'ici peu à Iférouane.

Plusieurs programmes de soutien mis en œuvre dans les Réserves par l'UICN et d'autres bailleurs de fonds sont terminés ou prennent de nouvelles orientations. Par exemple, l'aide accordée par le Gouvernement suisse sera redirigée en 2003 au profit du développement rural et de la réduction de la pauvreté et attachera moins d'importance à la conservation et à la gestion des ressources naturelles. L'UICN-Niger travaille avec le WWF à l'obtention d'une aide plus importante en faveur des activités de conservation du Programme du PNUD pour la conservation de la biodiversité au Sahara. Le WWF recommande de seconder les activités des ONG locales. L'idée d'un programme de réintroduction de l'autruche correctement échelonné semble particulièrement intéressante d'autant plus qu'elle correspond à un besoin, qu'il y a quelques animaux sur place et que la population locale désire voir aboutir ce programme. Un tel programme concret permettra d'articuler le traitement de questions plus complexes concernant la gestion des Réserves, leurs ressources, leur contrôle, etc.. Cela motivera et renforcera l'appui accordé à la résolution de ces questions plus délicates. Le WWF et les organisations associées, dont le groupe d'intérêt de la faune sauvage sahélo-saharienne, ont l'intention de fournir aux ONG locales les renseignements techniques sur les meilleurs moyens de suivre et d'élever les autruches qui sont actuellement maintenues en captivité. Le groupe est en train de mettre au point un grand projet pilote pour l'une des nations sahéliennes et il pourrait être en mesure d'assurer une aide limitée à caractère technique pour soutenir les efforts des Réserves.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

« Le Comité invite l'Etat partie à présenter un rapport détaillé sur le véhicule acheté avec l'argent du Fonds du patrimoine mondial et qui, d'après ce qu'on a appris, a été volé. Dans ce même rapport, le Comité recommande que l'Etat partie aborde les questions de personnel et de développement des infrastructures du site, et les conditions de sécurité et les menaces que représentent les actes de vandalisme et les activités illicites. Un bilan sur la mise en œuvre du plan de réhabilitation du site approuvé par le Bureau en 1999 et un examen de la durabilité du financement octroyé par les bailleurs de fonds et le Gouvernement pour la conservation des Réserves s'imposent également. Le Comité demande instamment au Centre et à l'UICN de travailler avec l'Etat partie à la préparation de ce rapport à présenter à sa vingt-septième session en juin 2003. Il décide de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996.

Critères d'inscription : N (iv)

Assistance internationale : Le Parc national de l'Ichkeul a reçu jusqu'à maintenant 65.000 dollars pour une assistance technique et des activités de formation.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphes – CIII.53 - 55

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphes V.51 – V.56

Principales questions/menaces signalées dans le rapport :

Détérioration de l'intégrité de l'écosystème du lac en raison des aménagements en amont et de l'empiètement des cultures ; efforts de réhabilitation du lac par des mesures visant à assurer un apport annuel minimum en eau douce. Coordination de la politique de gestion pour assurer la mise en œuvre effective des mesures de conservation.

Nouvelles informations :

A sa vingt-cinquième session, le Comité a noté la demande d'Assistance d'urgence soumise par l'Etat partie : (a) pour organiser un atelier sur la gestion rationnelle des ressources en eau dans le bassin versant de l'Ichkeul ; (b) pour mettre en place un programme permettant de suivre les résultats des actions et des plans de réhabilitation de l'écosystème du lac Ichkeul. Ce programme de suivi est censé répondre aux recommandations du Comité, réitérées lors de ses deux dernières sessions, en ce qui concerne l'élaboration d'un programme de suivi qui définirait les indicateurs et les repères qui guideraient son évaluation du résultat des efforts de l'Etat partie pour réhabiliter l'écosystème du lac Ichkeul. Le Président a approuvé un montant de 50.000 dollars au titre de l'Assistance d'urgence.

L'UICN aidera le Centre et l'Etat partie à organiser l'atelier ainsi que les missions et les activités qui s'y rattachent. L'atelier devrait se tenir en septembre 2002. Au moment de rédiger ce rapport le Centre négocie les termes de référence du contrat pour l'utilisation des 50.000 dollars approuvés par le Président au titre de l'Assistance d'urgence pour la réhabilitation de l'écosystème du lac Ichkeul.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

« Le Comité note avec satisfaction l'organisation d'un atelier en vue de définir les indicateurs, les repères et autres composantes d'un programme scientifique de suivi qui guiderait les futures évaluations du Comité sur les résultats du programme de réhabilitation du Parc national de l'Ichkeul. Le Comité invite l'Etat partie à soumettre un rapport détaillé sur les résultats du projet d'Assistance d'urgence, y compris une description du programme de suivi, à la vingt-septième session du Comité en juin 2003. Le Comité décide de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Sites du patrimoine mondial des Etats-Unis d'Amérique :

Parc national des Everglades

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993

Critères d'inscription : N (i), (ii) et (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphes VIII.57 – VIII.58

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphes V.

Principales questions/menaces signalées dans le rapport :

Acquisition de terrain et autres mesures de réhabilitation pour restaurer et maintenir l'intégrité de l'écosystème de zones humides et les valeurs de patrimoine mondial. Elaboration d'un plan de suivi avec des repères et des indicateurs pouvant orienter les décisions du Comité quant au retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Nouvelles informations :

L'UICN note que le Parc national des Everglades apparaît dans le programme inaugural des « Douze Projets prioritaires pour restaurer les Parcs des Etats-Unis d'Amérique » du ministère de l'Intérieur. Ce dernier prévoit de dépenser 4,1 millions de dollars pour améliorer le système Flamingo de traitement des eaux usées, qui absorbe 135 000 gallons (510 975 litres) par jour. Ce projet est destiné à améliorer le système de collecte et d'évacuation des eaux résiduaires pour le mettre en conformité avec les normes fixées par le Département de la Protection de l'environnement de Floride. L'UICN a reçu des rapports indiquant que le Corps du génie a autorisé l'exploitation minière de 218 848 ares dans la région des Everglades pour les dix prochaines années, soit plus du double des carrières de calcaire dans les zones humides protégées dans une région qui s'étend du Parc national des Everglades jusqu'à la ville de Miami. Dans cette zone appelée la « Ceinture des lacs » en raison du grand nombre de lacs artificiels créés par l'exploitation de carrières de calcaire depuis les années 1950, l'exploitation minière est autorisée depuis longtemps par les autorités de Floride. L'Agence pour la Protection de l'environnement (EPA) et le Ministère de l'Intérieur se sont opposés à la délivrance de permis en raison des dommages possibles aux habitats de la faune sauvage, des risques de pollution des réserves souterraines d'eau potable et du volume d'eau que les mines pourraient détourner en raison de l'augmentation des infiltrations provenant des Everglades. Tous les permis concernent les parties nord et est du Parc. Le Parc étudie la possibilité d'une augmentation des infiltrations d'eau.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

« Le Comité demande à l'Etat partie de donner des informations sur les permis d'exploitation minière et sur les impacts potentiels et attendus sur le site du patrimoine

mondial. Le Comité félicite l'Etat partie d'avoir décidé de dépenser 4,1 millions de dollars afin d'améliorer le traitement des eaux usées sur le site et d'avoir multiplié ses efforts pour améliorer l'état de conservation du Parc. En outre, il invite l'Etat partie à rendre compte du développement de plans d'action et de la définition des paramètres et des conditions pour suivre les progrès liés à la restauration de l'intégrité du site en vue de faciliter les futures considérations du Comité concernant le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité demande à l'Etat partie de coopérer avec le Centre et l'UICN pour fournir les informations et les rapports concernant les points susmentionnés à présenter à la vingt-septième session du Comité en juin 2003. Le Comité décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Yellowstone

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1995.

Critères d'inscription : N (i), (ii), (iii) et (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphes VIII.59 – VIII.60

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V.

Principales questions/menaces signalées dans le rapport :

Régulation du tourisme ; contrôle de l'infection de la faune sauvage et transmission aux troupeaux domestiques ; éradication et contrôle des espèces envahissantes. Elaboration d'un plan de suivi avec des repères et des indicateurs pouvant guider les décisions du Comité quant au retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Nouvelles informations : L'UICN note que la saison de motoneige 2001-2002 a été la pire jamais enregistrée dans le Parc national de Yellowstone pour la pratique illégale de cette activité : 338 infractions ont été relevées, soit plus du double de l'année dernière, et des centaines d'avertissements ont été donnés pour des délits allant de l'excès de vitesse à la conduite dangereuse et à la traversée interdite dans des aires protégées. Le procès de l'industrie de motoneige qui a duré près d'un an et demi a retardé l'élimination progressive de ces véhicules. Le rapport de l'Etat partie à la vingt-cinquième session du Comité a noté qu'en réponse au procès, un projet d'évaluation d'impact environnemental supplémentaire (EIES) devait être préparé. L'UICN rapporte que l'EIES a été diffusée en février 2002 et, comme les précédentes études, elle démontre que l'usage des motoneiges accroît beaucoup plus la pollution et le bruit et offre une moindre protection de la faune sauvage de Yellowstone que la solution proposée qui consiste à promouvoir l'utilisation d'autoneiges. Le projet d'EIES propose quatre solutions pour la gestion de Yellowstone en hiver : deux plans interdisant l'usage des motoneiges dans l'ensemble du Parc et deux autres autorisant l'accès de ces véhicules dans le Parc, mais selon un système de quota avec un nombre

fixe de véhicules autorisés aux différentes entrées du Parc, en imposant des normes d'émission. Le NPS a reçu 350 000 commentaires sur le projet d'EIES, qui sont en cours d'évaluation. L'UICN a également noté que Yellowstone figure sur la liste inaugurale du Ministère de l'Intérieur des « Douze projets prioritaires pour restaurer les Parcs des Etats-Unis d'Amérique », qui envisage de dépenser 75 000 dollars pour déplacer une canalisation d'eaux usées de l'Old Faithful Geyser et de la portion active du bassin pour protéger les geysers et la nappe phréatique et éviter d'endommager le réseau d'eaux usées.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

« Le Comité félicite l'Etat partie d'avoir préparé le projet d'EIES et engagé 75 000 dollars pour protéger la qualité environnementale du site. Il demande aux autorités de donner des informations sur le suivi des solutions préconisées par le projet d'EIES, ainsi que sur la mise en œuvre des projets de restauration du Parc. Le Comité demande instamment à l'Etat partie de continuer à rendre compte de l'élimination progressive des motoneiges à Yellowstone et des autres efforts entrepris pour s'assurer que les transports en hiver respectent le Parc, ses visiteurs et sa faune sauvage. De plus, le Comité invite l'Etat partie à rendre compte du développement de plans d'action et de la définition des paramètres et des conditions pour suivre les progrès de la restauration de l'intégrité du site afin de faciliter les futures considérations du Comité quant au retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité demande à l'Etat partie de coopérer avec le Centre et l'UICN à la présentation des informations et des rapports concernant les points susmentionnés à la vingt-septième session du Comité en juin 2003. Le Comité décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

B. Patrimoine culturel

Butrint (Albanie)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1992 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997 sur la base du critère C (iii).

Assistance internationale : Suite à la décision du Comité en 1997 d'allouer 100.000 dollars au titre de l'Assistance d'urgence, quatre contrats ont été signés pour un montant total de 33.000 dollars. En 1999, une proposition de mise en œuvre de nouvelles activités a été reçue et approuvée par le Président du Comité pour un montant total de 40.800 dollars. Toutefois, il y a de sérieux retards dans la mise en œuvre et la soumission de rapports pour certains contrats.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphe VIII.61

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V. 64-69.

Questions essentielles :

Etat de conservation du site et mise en oeuvre des recommandations des missions conjointes. Mise en oeuvre de l'Assistance d'urgence.

Nouvelles informations : La vingt-cinquième session du Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport avant le 15 septembre 2001 sur son projet de mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport de la mission commune UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint (19-24 avril 2001). Un rapport du ministère de la Culture reçu le 22 février 2002, indique que le cadre et les caractéristiques du paysage du site du patrimoine mondial de Butrint sont d'une grande importance et que le ministère de la Culture, par l'intermédiaire de son antenne locale à Saranda, le Bureau de l'Administration et de la Coordination de Butrint (BAC), et en coopération avec la Banque mondiale, a établi une loi pour administrer le site. Cette loi, qui doit être votée par le Parlement albanais dans les mois à venir, empêchera tout aménagement à l'intérieur et aux abords immédiats du Parc. Le rapport souligne aussi que le BAC se montre très actif pour interdire toutes les activités illégales dans le Parc et aux alentours. Il indique également que des efforts sont faits, en coopération avec la Banque mondiale, pour inscrire le Parc national de Butrint sur la liste de Ramsar comme un site d'une grande importance du point de vue environnemental.

Pour ce qui est des ressources archéologiques, le rapport souligne que le BAC poursuit ses efforts en vue de coordonner le travail de l'Institut d'Archéologie et de la Fondation Butrint et qu'un Système d'information géographique assisté par ordinateur est en cours d'installation et permettra une meilleure gestion des ressources archéologiques. Un plan de gestion est à l'étude afin de mener conjointement les recherches archéologiques, les excavations et le suivi des opérations de conservation. En ce qui concerne les structures en place, des progrès considérables ont été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire. Le BAC étudie actuellement la mise en place d'un programme annuel complet de maintenance. La conservation et la présentation des mosaïques sont une priorité.

De plus, le rapport souligne que la sécurité a été renforcée avec l'introduction d'un programme de formation des gardes du Parc. Les gardes de Butrint ont suivi ce programme de formation complet offert par la Fédération internationale des gardes forestiers, grâce à une subvention de la Banque mondiale. La réouverture du Musée de Butrint est placée sous la responsabilité de l'Institut d'Archéologie. Les questions de sécurité du musée doivent être évoquées par le biais d'un plan de gestion global. Cependant, le rapport souligne que peu de progrès ont été faits pour tenter de réouvrir le musée. Enfin, s'agissant de la présentation et de l'interprétation du site, le rapport informe que des brochures d'information sont à la disposition du public au kiosque situé à l'entrée du site et que la récente publication du guide par la Fondation Butrint, en anglais et en albanais, améliore les informations sur le site. Par ailleurs, les guides du Parc sont formés par le BAC. Des contacts ont également été

pris avec les écoles pour faire bon usage du potentiel éducatif du site du patrimoine mondial de Butrint.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

« Le Comité prend note du rapport présenté par l'Etat partie et se félicite des progrès accomplis et des efforts en cours pour renforcer la protection, la conservation et la présentation du site du patrimoine mondial. Le Comité réitère les recommandations émises par le Bureau à sa vingt-cinquième session, notamment en ce qui concerne l'élargissement du conseil d'administration du Parc national de Butrint aux niveaux national et régional à toutes les autorités compétentes afin d'assurer une coordination solide et efficace de la gestion de ce site du patrimoine mondial. Le Comité demande à l'Etat partie de prendre toutes les mesures qui s'imposent au niveau national pour s'assurer que la loi sur le Parc national de Butrint est promulguée dès que possible afin de mieux protéger le site. De plus, le Comité réitère sa recommandation à l'Etat partie de collaborer étroitement avec le Secrétariat à la finalisation correcte de la demande d'Assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial. Il demande à l'Etat partie de soumettre un rapport d'ici le 1^{er} février 2003 sur les mesures prises pour observer ces recommandations pour examen à sa prochaine session en juin 2003. Le Comité décide de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Angkor (Cambodge)

Au moment de la préparation du présent document, aucune information nouvelle n'avait été reçue par le Centre du patrimoine mondial. Un rapport oral sera présenté pendant la session du Comité.

Ensemble monumental de Hampi (Inde)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1986 sur la base du critère C (i) (iii) et (iv) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999

Assistance internationale

Aucune.

Précédents débats

Vingt-cinquième session du Comité (paragraphe VIII. 64-68).

Vingt-cinquième session du Bureau (paragraphe V. 70 – V. 74).

Questions essentielles

- Absence d'approche et de plan global pour la gestion.
- Absence d'autorité de coordination.
- Pression de développement rural et travaux publics ad-hoc.

Nouvelles informations

Le Centre du patrimoine mondial n'a pas d'information complémentaire concernant la création d'un organe administratif spécial ayant pouvoir de garantir le développement intégré et la conservation de l'ensemble

des zones inscrites sur la liste du Patrimoine mondial. Cet organe, pour la création duquel le gouvernement de l'Etat de Karnataka avait pris des mesures juridiques, aurait en premier lieu à coordonner les diverses activités de développement et de conservation du patrimoine culturel et naturel dans le périmètre des zones inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Centre a commencé à préparer la mise en œuvre d'un projet financé par des contributions volontaires d'une entreprise de tourisme suédoise, TEMA, d'un montant de 80.000 dollars, pour réhabiliter un des bâtiments historiques de Hampi afin d'en faire une Maison du Patrimoine pour la gestion renforcée des zones protégées du Patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial, English Heritage et les autorités indiennes ont convenu de dates, en mai 2002, pour un voyage d'étude au Royaume-Uni destiné aux gestionnaires régionaux et nationaux de Hampi, en vue d'un partage d'expérience de la gestion de sites avec English Heritage.

A la suite de la requête du Comité, lors de sa 25^e session, le Centre s'attend à recevoir des informations plus à jour sur les progrès accomplis.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter examiner les informations qui seront probablement disponibles au moment de sa session et prendre à ce moment la décision appropriée.

Fort de Bahla (Oman)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1987 sur la base du critère C (iv) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1988.

Assistance internationale : Montant total (jusqu'en 2000) 66.772 dollars ; missions annuelles 1996-2000 (sur la base d'un partage des coûts) pour surveiller les travaux de restauration et conseiller l'équipe de conservation.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphes VIII.67 – VIII.68

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphes V. 75 – V.78

Questions essentielles : Plan de gestion ; construction d'un nouveau marché

Nouvelles informations : Le Centre du patrimoine mondial a envoyé des experts en mission sur le site du 28 novembre au 5 décembre 2001, pour constater l'avancement du plan de gestion et des travaux de conservation sur le site. Les experts de l'UNESCO ont estimé que les travaux de conservation du Fort se déroulaient de manière satisfaisante, mais certaines préoccupations ont été exprimées dans leur rapport sur l'avancement du plan de gestion que les autorités omanaises ont confié à un cabinet de consultants basé à Oman. Après avoir étudié le projet de la phase I préparé par le cabinet de consultants, les experts ont insisté sur la

nécessité de poursuivre une analyse approfondie et une étude des valeurs culturelles et naturelles du site (y compris l'oasis et ses alentours), que le Ministère du Patrimoine et de la Culture n'avait apparemment pas assez développées dans son programme. D'autre part, les experts de l'UNESCO ont recommandé d'accorder davantage d'attention pour s'assurer que les besoins et les opinions de la communauté locale soient effectivement pris en compte dans le processus consultatif aboutissant à la préparation du plan de gestion. Le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu à ce jour d'exemplaire du rapport de la phase I.

En ce qui concerne l'appel d'offres lancé par le Ministère du Commerce pour la construction d'un nouveau marché dans l'oasis de Bahla, qui a suscité la préoccupation du Centre du patrimoine mondial durant sa mission à Oman en mai 2001, les caractéristiques de sa conception ont apparemment été modifiées en consultation avec le Ministère du Patrimoine et de la Culture. Toutefois, le Centre n'a reçu aucune information sur l'avancement de ce dossier.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Comité félicite les autorités omanaises pour les accomplissements notoires dans l'avancement des travaux de conservation du Fort et les préparatifs du plan de gestion. Toutefois, il recommande à l'Etat partie de veiller à ce qu'une étude et une analyse détaillées des valeurs culturelles et naturelles de l'oasis de Bahla et de ses alentours soient comprises dans l'étude du cabinet de consultants. De plus, le Comité demande que l'Etat partie transmette au Centre du patrimoine mondial un exemplaire de tous les rapports rédigés par le consultant, ainsi que toute la documentation technique sur le projet de construction d'un nouveau marché dans l'oasis. Enfin, il demande à l'Etat partie de présenter un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne tous les points susmentionnés pour examen à la 27^e session du Bureau en avril 2003. Le Comité décide de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

Inscrit en 1981 sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères C (i), (ii) et (iii) et en 2000 sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Assistance internationale :

En 2000, Coopération technique, 10.000 dollars : Recherches archéologiques, études de sol et préparation d'un plan de plantation pour les jardins de Chalimar, en vue de préparer un plan de restauration.

En 2001, Assistance d'urgence, 50.000 dollars : Elaboration d'un plan de gestion complet.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité (paragraphes VIII. 69-79).

Vingt-quatrième session du Comité (paragraphe VIII. 30).

Questions essentielles :

Absence de stratégie et de plan global de gestion, empiètement urbain et travaux publics ad-hoc.

Nécessité de renforcer la capacité des autorités de gestion du site en matière de techniques de conservation, élaboration de projets et présentation du site.

Nouvelles informations :

Au moment de la préparation du présent document, le gouvernement pakistanais soumettait officiellement son plan d'action reformulé pour le développement d'un plan global de gestion des Jardins de Shalimar avec le montant du secours d'urgence, 50.000 dollars, approuvé dans le cadre du budget 2001.

A la suite de la mission entreprise par des experts et la Directrice adjointe du Centre du patrimoine mondial en avril 2001, la proposition d'une demande à présenter au programme Asie-Urbs de l'Union Européenne et au ministère français des Affaires Etrangères a fait l'objet d'un projet : il s'agirait de renforcer la gestion et le développement du voisinage immédiat des Jardins de Shalimar dans la métropole de Lahore. Cette demande, qui émanera conjointement des villes de Lahore, Nancy (France) et Salford (Royaume-Uni), sera présentée à l'Union Européenne en septembre 2002.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Comité, tout en regrettant les retards dans la mise en œuvre de l'activité d'assistance d'urgence pour prendre des mesures correctives afin d'éliminer les menaces pesant sur le site, prend note avec satisfaction des actions positives entreprises et envisagées par l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial pour la réhabilitation des Jardins de Shalimar et l'élaboration d'un plan global de gestion du site. Le Comité demande à l'Etat partie et au Centre de poursuivre leur coopération afin de garantir qu'un plan intégré de conservation, de gestion et de développement soit établi, adopté et appliqué dès que possible. Le Comité demande à l'Etat partie et au Centre de faire rapport sur les progrès accomplis afin de supprimer les menaces qui pèsent sur le site, en vue d'un examen par le Comité lors de sa 27^e session. »

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères C (i) et (iii) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1986.

Assistance internationale :

Conservation/présentation du site et préparation du plan directeur : 78.650 dollars

Cours de conservation de l'architecture en terre : 20.000 dollars

Plan directeur pour la zone archéologique de Chan Chan : 8.700 dollars

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – para – VIII.73 –79 inclus

Vingt-quatrième session du Comité – para. - VIII.20

Questions essentielles : Conservation de l'architecture en terre et empiètement sur le site.

Nouvelles informations : Lors de la préparation de ce document de travail, le Centre du patrimoine mondial n'avait pas reçu le rapport officiel de l'Etat partie que le Comité avait demandé à sa vingt-cinquième session.

Action requise :

Le Comité pourrait vouloir examiner les informations complémentaires pouvant être disponibles lors de la 26^e session du Comité et prendre alors la décision appropriée.

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

Inscrites en 1995 sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères C (iii), (iv) et (v) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2001.

Assistance internationale :

Montant total (jusqu'en 2001) : 98.200 dollars

En 2002: 75.000 dollars au titre de la coopération technique d'urgence pour améliorer la conservation et la gestion des rizières en terrasses.

Précédents débats :

25^e session du Comité - paragraphe VIII.111-120.

Questions essentielles :

Construction continue d'appentis illicites sur les terrasses. Absence d'autorité administrative sur le site.

Nouvelles informations :

En février 2002, la Commission nationale philippine pour l'UNESCO a informé le Centre, l'UICN et l'ICOMOS que trois projets significatifs étaient mis en place :

- a) Révision du « Plan directeur » et mise en œuvre de quelques composantes spécifiées ci-après.
- b) Projets de restauration culturelle et matérielle des rizières en terrasses en cours d'élaboration (approximativement 1.000.000 dollars).
- c) Projet du Département de l'Environnement et des Ressources naturelles (DERN) pour le reboisement et l'exploitation forestière.

Entre-temps, le Centre et les organes consultatifs continuent de recevoir des rapports sur la construction incontrôlée d'appentis sur les terrasses et sur les signes de changement dus au climat sur l'ensemble du site.

Le 9 mars 2002, le Centre, l'IUCN et l'ICOMOS ont été informés que le BRTTF avait été supprimé, de même que soixante autres agences nationales par un décret de la Présidente Gloria Macapagal-Arroyo daté du 11 février 2002. La raison de ces suppressions était la rationalisation du service public. Les rapports préliminaires indiquent que la Commission nationale des Philippines pour la Culture et

les Arts (CNCA) assume l'autorité et la responsabilité globales de la conservation, de la gestion et de la présentation des rizières en terrasses. Toutefois, la Commission nationale des Philippines pour l'UNESCO a informé le Centre en mars 2002 qu'elle tentait de faire absorber le BRTTF par le bureau du Gouverneur de la province Ifugao. Ainsi, le Gouverneur pouvait servir de point focal pour la gestion du bien et assumer la responsabilité de la gestion des fonds et des projets, tout en coordonnant étroitement son action avec la CNCA.

Le 15 avril 2002, les deux organes consultatifs ont reçu de la Commission nationale des Philippines pour l'UNESCO un rapport d'avancement sur le BRTTF qui rend compte des conclusions d'une réunion entre la Commission, le Gouverneur de la province Ifugao et les représentants du BRTTF :

- Le Gouverneur a officiellement proposé que son Cabinet absorbe les fonctions et les activités du BRTTF à travers la création d'une Unité de gestion chargée de la conservation des rizières en terrasses.
- Deux membres du personnel du BRTTF formés dans le cadre du projet UNESCO-GIS seront absorbés, si le budget peut être établi pour leur garantir leur salaire, et un personnel supplémentaire sera nommé parmi les membres du Cabinet du Gouverneur.
- La Commission nationale se félicite de cette évolution positive qui signifie que la gestion du bien sera basée à l'échelon local (au lieu d'être dirigée au niveau national) et fera directement participer les acteurs.
- L'octroi de l'Assistance d'urgence de l'UNESCO sera suspendu en attendant la mise en place de l'Unité de gestion et le transfert définitif des fonctions du BRTTF.
- Les projets de restauration nationaux initialement approuvés seront exécutés sous la supervision de la CNCA.

L'UICN a fait part de sa préoccupation de voir que la gestion de la valeur naturelle du site pourrait souffrir en l'absence d'un organisme de gestion doté des compétences requises pour la gestion des ressources et de l'environnement. L'ICOMOS partage ce souci étant donné que les valeurs culturelles du site sont également menacées par l'absence d'une structure de gestion effective. La gestion exige la participation des représentants des agences chargées des ressources naturelles et de l'environnement, et dans le cas des rizières en terrasses, de l'agriculture, ainsi que des autorités provinciales et locales.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Comité, étant informé de la suppression du BRTTF et notant que l'élan qui a suivi l'inscription du site sur la

Liste du patrimoine mondial en péril pourrait retomber du fait de la restructuration des autorités nationales chargées de la protection de ce site, exprime sa vive préoccupation et prie instamment l'Etat partie de prendre toutes les mesures pour assurer le transfert en bonne et due forme entre le BRTTF et le Gouverneur de la province Ifugao.

Le Comité demande aussi aux autorités philippines de rendre compte de l'état de conservation du site pour considération par le Bureau à sa 27^e session en donnant les informations suivantes :

- Compte rendu des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets de gestion du site, notamment ceux de la CNCA et du DENR.
- Information sur les fonctions et les tâches confiées au Cabinet du Gouverneur suite au transfert de l'autorité administrative du BRTTF. Clarification sur le degré et l'étendue de la participation des acteurs à la planification et à la gestion du bien.
- Clarification sur les relations entre le Cabinet du Gouverneur et les instances nationales (CNCA, Département du Tourisme, DENR et Département de l'Agriculture) en ce qui concerne la gestion et la conservation du bien.
- Information sur les ressources octroyées pour assurer le personnel nécessaire à la nouvelle Autorité de gestion.
- Progrès de la mobilisation de la coopération internationale en faveur de la conservation et du développement du bien.

Ville historique de Zabid (Yémen)

Inscrite en 1993 sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères C (ii), (iv) et (vi) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2000.

Assistance internationale :

Montant total (jusqu'en 2001) : 114.000 dollars

En 2001 : Assistance d'urgence pour un plan de sauvegarde du site et la mise en œuvre des mesures d'urgence pour un montant de 50.000 dollars.

Débats précédents :

Vingt-cinquième session du Comité, paragraphes VIII.80-82.

Questions essentielles :

- Restructuration interne du GOPHCY
- Retard dans la mise en œuvre des recommandations du Comité
- Manque des matériaux traditionnels (brique *noura*)
- Manque de coordination entre les actions des différents acteurs et donateurs.

Nouvelles informations :

L'état de la ville n'a pas changé, mais des travaux des réseaux d'assainissement, de nettoyage et de création d'un système d'enlèvement des ordures et de restauration du souk et de certains des monuments sont programmés et devraient démarrer à partir de mai/juin 2002.

Le plan de conservation urbaine est étudié par le Ministère des Travaux publics et des études urbaines et par le projet hollandais UCHP. L'étude avance très lentement à cause des retards pris dans l'inventaire du bâti qui est très partiellement réalisé.

En ce qui concerne le plan de conservation urbaine et les opérations de réhabilitation, le Centre du patrimoine mondial a envoyé en février 2002 des architectes restaurateurs en mission à Zabid en vue d'étudier l'état des monuments, la typologie urbaine et celle du bâti historique. Les recommandations suivantes ont été émises. La mission a insisté sur l'urgence de terminer très rapidement le développement du plan urbain de conservation et sur la nécessité de définir des règlements en vue d'organiser les opérations de conservation/réhabilitation du tissu historique, les modalités d'utilisation de l'espace public et des normes concernant plus particulièrement le contrôle des démolitions, des reconstructions et la gestion des bâtiments existants.

La rareté de la brique traditionnelle (*noura*) nécessaire aux travaux de restauration et de réhabilitation dans la région de Zabid constitue un autre problème. En 1999, le Centre avait aidé les autorités à construire un four à brique traditionnelle. Pour des raisons conjoncturelles, notamment un accident ayant entraîné mort d'homme, le four n'a jamais été mis en exploitation.

En conséquence, la mission a recommandé : 1) l'envoi immédiat d'experts par le Centre en vue de formuler un plan préliminaire de conservation urbaine devant servir de base pour le plan final et définir des règlements et orientations préliminaires qui constitueront la base des futurs règlements d'urbanisme de la ville historique ; 2) la mise en exploitation immédiate, après test qualitatif du matériau, du four à brique existant et la construction de deux autres fours financés par l'UCHP (projet hollandais), en vue de couvrir les besoins des opérations de réhabilitation devant démarrer incessamment.

En ce qui concerne le cadre institutionnel, les retards pris dans la mise en œuvre des études, du « quick-Scan », du four à briques et du plan de conservation urbaine proviennent de difficultés internes du GOPHCY (General Organization for the Preservation of Historic Cities of Yemen). En effet, le travail de cette organisation a été très perturbé pendant de nombreux mois par des mutations de responsables de la direction et des équipes en place, la rendant incapable de tenir son rôle de relais du Centre et de coordinateur responsable du déroulement des opérations sur le terrain. Heureusement, la situation s'est récemment assainie et le Centre espère avoir rapidement une meilleure et plus efficace coopération avec eux.

Le Centre du patrimoine mondial organisera une mission d'experts courant mai 2002, afin de réunir tous les partenaires qui travaillent à la sauvegarde de Zabid et de définir avec eux les modalités précises de coordination des actions avec une répartition des tâches et l'établissement d'un calendrier précis de réalisation des opérations. Parallèlement, le Centre chargera un consultant de l'étude préliminaire du plan de conservation urbaine. Ce plan devrait permettre la mise en œuvre immédiate des premières opérations de restructuration urbaine préalables au démarrage des autres chantiers programmés. Cette étude sera financée grâce à la contribution du fond en dépôt des Pays-Bas auprès du Centre du patrimoine mondial.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter examiner lors de sa session les informations qui pourraient être disponibles à la suite de la mission de mai 2002 et prendre alors la décision appropriée.

Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Yougoslavie)

Inscrite en 1979 sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels : C (i) (ii) (iii) et (iv) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1979.

Assistance internationale :

Assistance d'urgence : 1979, 20.000 dollars, tremblement de terre à Kotor

Coopération technique : 1982, 39.284 dollars.

Précédents débats :

3^e session du Comité du patrimoine mondial. La 19^e session du Bureau du patrimoine mondial (3-8 juillet 1995) a décidé de ne pas examiner l'état de conservation du site : "XV.2 Parmi les amendements qui ont été adoptés, le Bureau a décidé, à la demande du Délégué de l'Italie, et avec l'approbation de quelques autres délégués et observateurs, que la référence concernant la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Yougoslavie), mentionnée à la page 27 du rapport provisoire (en anglais) présentant les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, soit supprimée du rapport du fait « qu'elle n'a pas été discutée par le Bureau. »

Questions essentielles : Après de longues années sans aucune présentation de rapport, une analyse complète de l'état de conservation du site est nécessaire. La progression des efforts de redressement après le tremblement de terre de 1979 où près de 70 % des monuments ont été détruits reste assez vague.

Nouvelles informations : Une réunion entre le Centre et la Délégation permanente de la Yougoslavie s'est tenue en février 2002 sur l'état de conservation de Kotor et l'étude de la situation du site en ce qui concerne un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Comité note que des consultations liminaires ont eu lieu entre le Centre et l'Etat partie concernant l'état de conservation de Kotor et demande aux autorités d'inviter une mission UNESCO-ICOMOS à évaluer la restauration du site et son état actuel de conservation. Le Comité demande à la mission d'émettre une recommandation sur l'éventualité d'un retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril à la vingt-septième session du Comité en 2003. »